

Droit de report

Selon l'article L. 221-28 du Code de la consommation certaines prestations sont légalement exclues de l'article L. 221-18 du code de la consommation relatif au droit de rétractation.

Ainsi, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de prestations suivantes :

- Contrat de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- Contrat de prestations de services [...] de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date [...] déterminée.

Toutefois, et en vertu de nos Conditions Générales de Vente et plus particulièrement de son Article 5, il vous est cependant possible de demander le report de la prestation de Dégustation de Vins et Spiritueux à domicile, en remplissant le formulaire ci-dessous.

Formulaire de report (Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez reporter la prestation.)

À l'attention de SCOREPLUS – 7 rue Not' Campagne – 91600 SAVIGNY sur ORGE –
contact@accord20sur20.fr, téléphone : 06 70 20 22 48

(*) Biffez la mention inutile

Je/Nous (*) vous demande/demandons (*) par la présente de bien vouloir reporter la prestation de dégustation de vins et spiritueux à domicile relative à la commande ci-dessous

Date initialement prévue : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

et pour convenir d'une nouvelle date de prestation, de bien vouloir nous contacter :

Par téléphone au : _____

ou par mail au : _____

Signature du (des) consommateur(s) _____

(Ce formulaire est réservé aux reports notifiés par courrier. En cas de report par mail, il est recommandé de s'inspirer de ce formulaire en l'adressant au Vendeur avec les mêmes informations).

Lieu _____

Date _____